

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rues du Moulin et Villars.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre dans une bande d'1 mètre de large, la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres. Ces travaux seront réalisés sur les parcelles communales cadastrées section BH n°s 1707, 1087 et 1654 situées rue du Moulin et section BH n° 1665 située rue de Villars. Il s'agit de renforcer le réseau de transport et de distribution d'électricité suite aux travaux de la nouvelle Place de centre-ville. Le réseau alimente en outre les bornes à destination des équipements qui constituent la nouvelle place de centre-ville et l'alimentation des équipements forains lors de festivité situées sur la place.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude pourra être formalisée entre la société ENEDIS et la collectivité en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique.

Au titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de la mise en œuvre de la convention, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée.

.../...

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section BH n^{os} 1707, 1087 et 1654 situées rue du Moulin et section BH n° 1665 située rue de Villars appartenant à la commune de DENAIN.

● **D'ACCORDER** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

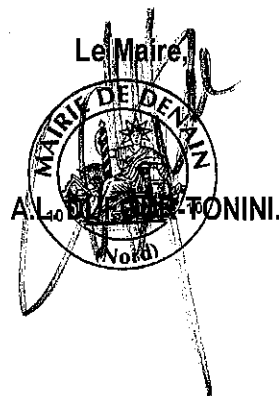
Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....